



Commission Consultative Paritaire Unifiée

Déclaration Liminaire

12 et 13 juin 2025

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

La Commission Consultative Paritaire Unifiée (CCPU) se réunit aujourd'hui pour la troisième fois en 2025. Malheureusement, nous constatons que les difficultés auxquelles nos agents sont confrontés au quotidien ne faiblissent pas. Bien au contraire, plusieurs décisions récentes ont encore accentué les pénalisations subies par les agents du ministère des armées :

- l'abattement de 10 % en cas de congé pour maladie ordinaire, accompagné d'une réduction de l'indemnité de résidence – mesure qui ne concerne que les agents contractuels ;
- la non-reconduction de la GIPA ;
- le gel de l'indice ;
- les contraintes liées aux logements Défense.

Ces décisions, loin de renforcer l'attractivité et la fidélisation des personnels, contribuent au contraire à un climat de mécontentement et à un turn-over important des agents contractuels.

L'UNSA Défense s'interroge sur la note relative aux revalorisations :

- a-t-elle été rédigée ?
- la campagne a-t-elle débuté ?
- l'enveloppe budgétaire prévue à ce titre a-t-elle été allouée pour l'année 2025 ?

L'UNSA Défense dénonce une dérive préoccupante, tendant à banaliser la maltraitance administrative à l'égard des Agents Sous Contrat (ASC), parfois même licenciés pour des motifs infondés.

Nous exprimons également notre inquiétude quant à la gestion des dossiers disciplinaires. Une sanction proposée par l'employeur est parfois modifiée par l'administration en séance et cela est intolérable.

L'UNSA Défense regrette vivement que le principe de gradation de sanctions ne soit pas respecté.

Nous réitérons notre demande de mise en place d'un groupe de travail (GT) dédié à la gestion des agents contractuels. Ce groupe devra avoir pour objectif de garantir une équité de traitement entre agents aux conditions similaires (expérience, niveau de diplôme, branche d'emploi).

Les disparités observées sur le terrain sont inacceptables. La gestion actuelle, parfois perçue comme aléatoire, nuit à la cohérence et à l'efficacité de l'ensemble du domaine RH.



Si les agents contractuels constituent une variable d'ajustement pour les besoins du ministère, il est inacceptable que leur parcours professionnel soit négligé après plusieurs années de dévouement et de service. Leur reconnaissance passe par une gestion plus juste, transparente et cohérente.

L'UNSA Défense demande également que ce groupe de travail intègre un volet de réflexion sur les textes réglementaires encadrant les agents contractuels, notamment ceux datant de 1983. Il est impératif de refondre les dispositions devenues obsolètes afin de les adapter aux réalités actuelles du ministère.

Enfin, il est inadmissible qu'un agent ayant accompli des heures supplémentaires à la demande de son employeur se voie refuser leur paiement pour une erreur de rédaction contractuelle. De même, sur les contrats des agents 84-16, il est stipulé qu'en cas de non-renouvellement ou perte de leur habilitation, leur contrat sera résilié par l'administration. Cette perte peut survenir suite à une multitude de facteurs indépendants de l'agent et il est dommageable qu'on ne puisse pas leur proposer un autre poste ne nécessitant pas cette habilitation comme c'est le cas pour les ICT de la DGA.

L'UNSA Défense tient à remercier l'administration et les employeurs pour la qualité des échanges lors des séances. Toutefois, l'UNSA Défense restera vigilante lors des prochaines commissions consultatives (CCPU), afin que les employeurs respectent pleinement les garanties statutaires et assurent un traitement équitable des dossiers.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'UNSA Défense vous remercie de votre attention.